

Kolektif KDZM - Government Programme : 30 janvier 2015

Le KDZM est constitué de membres de la société civile et d'ONG.

ONG

- ANFEN
- APEIM
- Autisme Maurice
- Caritas
- Chrysalide
- CUT
- Département de Psychologie et Counselling de l'ICJM
- Kinouété
- LEAD
- Pédestop
- PILS
- SOS Children's Village
- SOS Papa
- T1 Diams

Quelques points positifs ont été cités dans le discours programme du 27 janvier 2015.

Le Kolektif Dwra Zanfan Morisien aimerait réagir à quelques points :

• **ADOPTION**

Nous sommes satisfaits de voir que Maurice décide de respecter la Convention de La Haye et de revoir le système d'adoption international. Cependant, c'est tout le système qu'il faut revoir, pas seulement les adoptions internationales. L'adoption locale doit également être revue. Le KDZM espère être consulté sur la teneur de ce projet de loi.

Selon La Convention de La Haye, les adoptions locales doivent être privilégiées, dans tous les cas sur les adoptions internationales. S'il y a des Mauriciens candidats à l'adoption, leur demande d'adoption d'un enfant doit être considérée en priorité, par rapport aux dossiers des familles vivant à l'étranger.

La loi actuelle et les procédures doivent être revues. Les institutions ne sont pas adéquates pour s'assurer que les adoptions se fassent dans le meilleur intérêt de l'enfant. On note :

- l'absence d'un fichier national des enfants adoptables
- l'absence de procédures d'agrément des couples mauriciens candidats à l'adoption.
- l'absence de liste des familles mauriciennes souhaitant adopter un enfant.
- l'absence d'organisme public gratuit pour Les Mauriciens souhaitant adopter. Ils doivent forcément payer un avoué ou un avocat pour des conseils. Il n'y a pas d'organisme de conseils, ni d'aide psychologique pour les parents/mère célibataires qui envisagent de faire adopter leur enfant.
- il est impossible pour les parents biologiques de trouver des parents souhaitant adopter, vu l'absence d'organisme pour cette mission, qui revient au final à des intermédiaires dont l'intégrité pose question.
- Vu cet absence d'organisme d'apparement, il n'est pas possible de croiser les données sur les enfants en attente d'adoption et celles sur les candidats à l'adoption ayant renseigné leurs critères (âge de l'enfant souhaité, sexe, handicap ou pas, en bonne santé ou pas forcément [enfant vivant avec le VIH...]).
- Même en cas de maltraitance sévère, les parents biologiques ne sont qu'exceptionnellement déchus de leur autorité parentale. Ce serait à la CDU de présenter ces cas à la cour.
- En cas d'abandon, si les parents ne sont pas retraçables, donc qu'ils ne donnent pas formellement leur accord écrit pour l'adoption, l'enfant abandonné ne peut pas être déclaré adoptable. Ce qui est dommageable car cela aurait ouvert la voie à l'adoption locale ou internationale pour de nombreux

enfants mauriciens. Aujourd'hui, il serait intéressant de connaître le nombre d'enfants mauriciens qui ont grandi de la naissance jusqu'à leur majorité ballotés entre différents *shelters*.

- A Maurice, certains enfants n'ont pas d'état civil, ce qui engendre des situations compliquées. De fait, ils ne sont pas adoptables.

- Aujourd'hui, les particuliers doivent trouver un enfant à adopter en cherchant autour d'eux ou en passant parfois par des intermédiaires et ensuite avec le consentement des parents biologiques, ils obtiennent l'adoption devant la cour. Le système pourrait être amélioré à travers un organisme indépendant pour l'apparement, pour devenir plus transparent et favoriser l'adoption locale.

- Le fait que les parents adoptifs doivent trouver eux-mêmes l'enfant à adopter engendrent des relations (souvent malsaines) et des chantages entre les familles.

- Les parents biologiques peuvent avoir donné leur accord par écrit, puis se rétracter devant la Cour suprême et repartir avec leur enfant, ce qui déstabilise les candidats à l'adoption et l'enfant.

- Le communalisme trop fréquent à Maurice ne facilite pas les adoptions. Certains parents abandonnant leur enfant souhaitent qu'il soit adopté par une famille de la même religion qu'eux. Certaines familles recherchent un enfant à adopter de leur « communauté »... Ce « critère » pose question... On note malheureusement que dans une autre législation, celle sur les familles d'accueil, la famille accueillant un enfant peut explicitement cocher la case de l'ethnicité de l'enfant qu'elle souhaite accueillir.

Le KDZM note positivement que le congé maternité va être augmenté de 2 semaines. Un congé similaire au congé maternité et paternité est déjà en place dans bien des pays pour les parents adoptant un enfant, congé réparti entre le père et la mère pour nouer des liens avec l'enfant qu'ils adoptent.

- **DÉLINQUANCE JUVÉNILE**

En ce qui concerne la délinquance juvénile, le KDZM espère que le *new Legal Framework* adressera le problème structurel du RYC et du CYC dans son ensemble et pour les jeunes qui sont en détention provisoire. « Un CYC pour les filles importerait pour ne pas mélanger les cas et pour une meilleure discipline. Mais ces filles devront être bien encadrées pour une réelle réhabilitation et réinsertion sociale. » Selon Kinouété.

« Il est aussi grand temps que le *Juvenile Justice Bill* soit revu. Il serait très important que la société civile (notamment les ONG travaillant dans ce secteur et autres professionnels) soit sollicitée dans la réflexion et la mise en place du programme », Kinouété.

- **DISCRIMINATION**

Pour certains enfants avec handicap ayant réussi le CPE, il leur est difficile d'accéder à certains collèges, sous prétexte que ces collèges n'ont jamais eu d'élèves en fauteuil roulant auparavant. Un grand travail de sensibilisation est requis pour les changements de mentalité.

Un article de presse du 10 janvier le relate :

<http://www.lemauricien.com/article/en-fauteuil-roulant-laurent-ovide-prive-college-cause-sonhandicap>

- **EDUCATION**

Nous sommes heureux de voir, selon le point 65, la considération de l'abolition du CPE, mais remplacer cet examen par un autre de fin de primaire équivaut à la source de stress du CPE. Le KDZM préconise l'abolition de cet examen, et non son remplacement, à cause du stress vécu par les enfants de cet âge et leurs familles.

« Nous sommes inquiets du nombre d'enfants qui quittent le cycle primaire sans savoir lire et écrire. Le programme scolaire doit pouvoir mettre en place des solutions et abolir le système de promotion automatique », selon Caritas.

Pour cette ONG, « malgré l'éducation gratuite, la maternelle reste payante bien que ce soit un âge d'apprentissage crucial pour les enfants ».

Pour le KDZM, il importe de revoir le système d'éducation actuel avec des méthodes d'enseignement modernes. D'encourager la liberté d'expression des enfants, et aussi dans leur langue maternelle.

- **ÉDUCATION SPÉCIALISÉE/ REMEDIAL EDUCATION**

il est mentionné que le '*remedial education*' sera une priorité et mis en place dès le primaire. Ce qui est très positif. Il importe que le '*remedial education*' soit fait dès le jeune âge par des professionnels de l'éducation ayant reçu une formation dans le domaine. Il est crucial que ces personnes puissent travailler en collaboration avec d'autres professionnels tels que des orthophonistes, psychologues pour favoriser une approche qui prône le développement intégral de l'enfant.

- **HANDICAP**

En ce qui concerne le point 15, concernant l'inclusion sociale. Pour Autisme Maurice, « Nous voulons croire que dans la mention '*and all other receivers of social aid*', le handicap mental est inclus. Cependant, il est important de bien le préciser, car le handicap mental est un handicap à part entière, tout comme le handicap physique, qui lui est bien précisé.

Dans les sections 21 et 25, Autisme Maurice précise : « Nous souhaitons aussi que la pension soit étendue aux personnes autistes, type de handicap mental, sans distinction de base de salaire des parents, comme l'est la pension des personnes âgées, le transport gratuit pour TOUS les étudiants. Aussi, qu'il soit spécifié que la PROTECTION dont il est fait mention dans la section 25, soit étendue aux handicapés MENTAL, pas seulement physique. »

Selon cette même ONG, complétant la section 66, « Notre souhait est que les repas chauds qui seront distribués dans TOUTES les écoles primaire, le soient aussi dans les institutions non - formelles, telles les écoles spécialisées. Nos enfants ont droit actuellement à un *grant* de Rs 17,50 par jour pour le *food aid program*. Combien coûtera un *hot meal* pour les enfants du primaire ? Nos enfants doivent-ils manger moins parce qu'ils sont handicapés ? »

- **LOIS ET PROCÉDURES**

Pour le KDZM, il est capital de s'assurer de l'application de la loi. Des lois.

La section 11 du Child Protection Act stipule que c'est un « *duty for any person exercising any medical or paramedical profession or a member of the staff of a school to report cases of suspected abuse [...]* » Cette loi est rarement respectée. Si plus de cas étaient signalés, plus d'enfants seraient protégés, selon le KDZM.

- Les points 168 et 172 du *Government Programme* mentionnent le *Criminal code*. Il est important de revoir cette loi, selon le KDZM.

Il est capital d'harmoniser la définition de l'enfant dans le *Child Protection Act* et le Code pénal. Dans le *Child Protection Act*, un enfant est une personne de moins de 18 ans.

Et dans le code pénal, la majorité sexuelle est 16 ans.

Il y a une confusion dans les cas d'abus sexuels, à cause de ce '*discrepancy*' pour l'ONG Pédostop.

- Augmenter les peines importe certes, mais il est primordial de vérifier que la loi est respectée.

- Le point 49 du *Government Programme* concerne le « **New Children's Bill** » qui est en cours de préparation depuis des années. Le rapport de l'Etat de 2011 le mentionne : *Combined Third, Fourth and Fifth Periodic Report By the Republic of Mauritius* le mentionne déjà. Cinq pays ont déjà interpellé l'Etat mauricien pour l'adoption du *Children's Bill* : la Malaisie, les Seychelles, La République Démocratique du Congo, l'Afrique du Sud et l'Indonésie - le UPR Twenty-fifth session. Agenda item 6. [Universal Periodic Review. Report of the Working Group on the Universal Periodic Review](#). Mauritius, publié en décembre 2013.

Le point 253 de ce même document mentionne le « *consultative and participative decision making structure* ». Le Kolektif Dwra Zanford Morisien est très heureux de cette démarche participative et aimerait aider et y apporter sa contribution grâce à l'expertise de terrain de plusieurs de ces ONG.

- **PAUVRETÉ**

Pour Caritas, « les programme d'allègement de la pauvreté annoncés par l'Etat doivent être appliqués avec plus de rigueur - Le programme d'alimentation pour les enfants de 3-7 ans à travers la NEF est appliqué un trimestre sur 3. Toutes les poches de pauvreté ne sont pas couvertes ». « Beaucoup de personnes n'ont pas entendu parler du National Social Registry sur lequel la Sécurité sociale et la NEF se basent pour leurs programmes d'aide », selon Caritas.

- **VIOLENCES ET SANTÉ**

Pour les ONG, il est capital que les officiers des instances de protection de l'enfance bénéficient de **formation continue** pour mieux comprendre les problématiques dont souffrent les enfants. Pour Pédostop et le Département de Psychologie et Counselling, il est capital de mener des sessions de psycho-éducation sur la violence, ses conséquences, les alternatives pour éviter d'y avoir recours, sur le développement de l'enfant et l'adolescent, etc. Il importera d'insérer l'axe de financement de la formation dans les guidelines du NCSR car cet axe est capital pour faire avancer la situation. Agir importe mais sans une meilleure connaissance et compréhension des enjeux, il y a des limites à l'action et à l'aide. Cela concerne les officiers, les enseignants, les parents, les psychologues.

Le point 111 du *Government Programme* mentionnant le *Special Code of Ethics to Health Professionals* inclura, nous l'espérons, la formation continue des officiers travaillant avec les enfants, les soignants, infirmiers et psychologues, médecins, etc. Toutes les ONG insistent sur ce point.

Il importe aussi d'inclure un programme d'éducation sexuelle par des enseignants formés comme partie intégrante du curriculum et cela, dès le cycle primaire.

Dans le *Child Protection Act* et ce code d'éthique, il importera d'inclure les psychologues des ONG et du secteur privé pour les signalements d'abus sur les enfants. Et de refaire mention de la section 300 du Code pénal dans les cas de non-assistance à personne en danger.

Selon Pédostop et le Département de Psychologie et Counselling, plus de sessions de sensibilisations sur la violence et abus sexuels, faites par des personnes qualifiées et compétentes doivent être menées dans les écoles pour que les enseignants et '*non-teaching staff*' puissent repérer les comportements inquiétants des enfants, comportements indiquant souvent, faute de mots, qu'ils sont victimes d'abus. Cela pallierait aussi aux nombres de cas d'enfants victimes qui ne sont pas rapportés aux instances de protection nationale. Cela permettrait aussi s'insister sur la nécessité de faire un signalement, telle que l'indique la loi.

Pour Pédostop, le point 129 du *Government Programme* est très important : *zero tolerance policy adopted against child abuse, etc.*

Plus de 80 % des abus sexuels sur les enfants sont commis par des personnes proches de l'enfant, issus du cercle de confiance de l'enfant. Les sessions d'information sur ce thème permettront aux enfants de parler plus facilement de ce qui leur arrive s'ils sont victimes. Cela permettra aux enseignants et parents de les regarder vivre, de détecter des signes suspects et d'oser faire un signalement aux autorités, même si c'est (ainsi que l'indique la recherche) des personnes très proches de l'enfant.

Il est primordial d'être vigilant et de croire les enfants qui miment des actes sexuels ou en parlent. De faire attention dans les cas où ils agressent d'autres enfants. Les enfants n'ont pas la maturité psychique pour inventer des anecdotes d'ordre sexuel. Seuls les jeux sexuels entre enfants du même âge vers 4-5 ans sont normaux. Les autres actes doivent alerter.

La violence à l'égard des enfants a encore une grande place dans le système éducatif, dans les familles, dans les centres d'accueil à Maurice.

Le châtement corporel est encore accepté dans les familles, dans les *alternative care*. Il n'est interdit dans aucune loi, sauf dans les écoles grâce au *Child Protection Act*, loi rarement respectée.

Les cas de *corporal punishment* (claques, pincements, etc) dans les écoles sont encore très fréquents, mais très rarement rapportés.

Selon le *Child Protection Act*, les cas de violence devraient être dénoncés en milieu scolaire. Cela est malheureusement rarement respecté. Il est souvent justifié comme moyen d'application de discipline. La violence psychologique, physique ou sexuelle est peu dénoncée. Par normalisation, banalisation et très grande peur des représailles. Ce '*under reporting*' pose question.

Le point 134 concernant le *registrar of pedophiles and perpetrators of Child abuse* importe certes, mais il doit être clarifié, selon l'ONG Pédostop.

Il sera capital de reconsidérer les preuves dans les cas d'abus sexuels et donner du poids à la parole de l'enfant. Il est rare d'avoir des preuves, car les révélations se font des années après. Que faire dans des cas comme ceux-ci-dessous cités ?

- **Exemple 1** : Un adolescent de 13 ans abusé par un ami de sa mère, révèle les faits en 2005.

L'agresseur obtient le « bénéfice du doute » : décision du juge en mai 2013 (Le Mauricien, 8 mai 2013). Selon la Cour, cette affaire n'a été rapportée à la police « que quatre ans après, rendant ainsi difficile d'établir la date exacte du délit ». La Cour a observé un manque de preuves pour corroborer la version de l'adolescent.

« L'affaire a reposé uniquement sur le témoignage de la victime. Et si d'une part, la Cour a trouvé que la version de l'adolescent était cohérente et qu'il a déposé de façon compréhensible, d'autre part, certains points discutés lors du procès ont soulevé des doutes [...] de l'exagération dans les propos de l'adolescent lorsqu'il lui a été demandé plus de détails sur ce qui s'est passé ».

Est-ce qu'à un seul instant, cette Cour se rend compte de ce que ressent ce jeune homme de donner des détails de l'agression sexuelle dont il a été victime pendant des années ?

Que se passera-t-il avec cet homme présumé agresseur, même si la Cour n'a pas de preuves ? Quelle preuve de masturbation ou de fellation ou d'attouchements peut-on avoir ?

- **Exemple 2** : Rappel du cas au *Mauritius Institute for Training and Development (MITD)*

Fin octobre 2011, une mineure de 14 ans dit à une enseignante et à la psychologue de l'institution, avoir eu à plusieurs reprises des relations sexuelles avec son enseignant. Un rapport est effectué par la psychologue et remis aux supérieurs. Mentionnant les propos de la mineure. Elle demande d'alerter les autorités de protection de l'enfance. Elle demande de rencontrer les parents.

- Le 31 décembre 2012, l'épouse de l'enseignant jure un affidavit dans lequel elle fait part des aveux de son mari concernant ses relations sexuelles avec une élève mineure. Elle fournit le relevé téléphonique. (l'express dimanche - 19 mai 2013)
- Sur ce relevé, **3 500 échanges** entre l'enseignant et la jeune fille du 1^{er} juin au 21 novembre 2011. 1 218 appels téléphoniques échangés et 2 282 SMS. (l'express - 15 mai 2013)
- Un comité d'enquête est demandé par le ministre de l'Education. Il est effectué par une magistrate.
- La 1^{re} conclusion de ce comité est que : aucune des 28 personnes interrogées n'a vu l'enseignant incriminé et l'élève. (conférence de presse du 18 avril 2013). A croire que les abus sexuels s'effectuaient au vu et au su de tous. Quelques photos récupérées des téléphones portables interpellent :



- Un examen médical est effectué en février 2013, soit 15 mois après les faits, et n'a rien révélé (Le Mauricien - 14 mai 2013). C'est la 2^e conclusion du comité d'enquête. Or, l'intérêt d'un examen médical précoce est souligné par de nombreux experts. (Hochart, F. & Garret-Gloanec, N. dans *Conséquences des maltraitances sexuelles*, 2003)

-L'enseignante a questionné l'élève, a enregistré ses propos. Elle a remis les enregistrements à la police. L'élève s'est rétractée en niant que c'était sa voix qu'on entendait. La rétractation est très fréquente dans les cas d'abus sexuels. « Devant le risque de catastrophe que provoque la révélation, l'enfant choisira de se rétracter ». Lamour dans Gabel, 1992. p. 71. Summit (1983) décrit le « **Child Sexual Abuse Accomodation Syndrome** » ou Syndrome d'Adaptation aux sévices sexuels en détaillant cinq principales étapes.

1. Secret ou non- révélation
2. Sentiment d'Impuissance
3. Pris au Piège
4. Révélation tardive, non- convaincante
5. Rétractation

La rétractation des enfants victimes est très fréquente dans des cas d'abus sexuels, commis dans la plupart des cas, par des proches de l'enfant et sa famille.

- Les preuves matérielles sont rares dans les cas d'abus sexuels. « Nous avons rarement des éléments matériels, comme des preuves médicales. » Tricart dans Damiani, 2000. Il est rare, voire improbable que tout adulte/ agresseur/ pédocriminel abuse d'un enfant devant autrui.

Il sera important de bien considérer qui fera partie de ce registre, vu la difficulté d'avoir des preuves et vu la rétractation tellement fréquente de l'enfant victime, selon Pédostop.

L'association **T1 Diams** salue, pour sa part, l'objectif du gouvernement d'améliorer la qualité de vie et d'accélérer l'intégration sociale :

« Dans l'ensemble le programme contient un bon nombre de mesures en faveur des plus vulnérables, y compris les diabétiques, même si ne voyons pas des mesures spécifiques en faveur des diabétiques de type 1.

Au para. 25, nous souhaitons que le « Disability Bill » couvre aussi ceux ayant un handicap de santé, tel les diabétiques de type 1. Ces personnes – surtout les jeunes – méritent une attention particulière que ce soit au niveau du service de santé ou de l'école.

Au para. 66, le repas chaud à l'école doit prendre en compte les besoins spéciaux des enfants, tel les enfants handicapés et les diabétiques de type 1.

Dans l'esprit du para. 111, nous souhaitons une amélioration de la prise en charge des diabétiques de type 1 – surtout des jeunes – au niveau des hôpitaux et des centres de santé.

Au para. 113, nous souhaitons que les visites à domicile par des infirmières spécialisées couvrent aussi les diabétiques de type 1. De telles visites sont aussi nécessaires au niveau des écoles primaires à cause du jeune âge des enfants.

Au para. 114, dans le cadre d'une décentralisation du service ophtalmologique, nous souhaitons que les diabétiques de type 1 puissent bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Au para. 121, il faut s'assurer que les diabétiques de type 1 reçoivent effectivement des glucomètres et aussi des bandelettes en quantités suffisantes. »

- **ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

Le KDZM note avec beaucoup d'intérêt le 'Integrated Career Counselling System' au point 75. A ce jour, 6 psychologues travaillent au ministère de l'Égalité des genres, du Développement de l'enfant et du Bien-être de la famille. Cela ne suffit pas pour accompagner le nombre de personnes en souffrance référées ou contactant cette institution.

Les suivis psychologiques dans cette instance, se font en moyenne, 1 fois tous les 2 mois. Cela est loin d'être bénéfique comme accompagnement. Un suivi psychologique doit être fait, dans la majorité des cas, à raison d'une fois ou deux par semaine pour que l'aide soit efficace.

Au ministère de l'Éducation, les personnes impliquées dans l'accompagnement psychologique : 4 'senior psychologists', 14 'educational psychologists' et 12 'social workers'.
30 staff.

Ce nombre est largement insuffisant pour l'accompagnement psychologique de 258 458 enfants scolarisés en mars 2014 (pré-primaire, primaire, secondaire et pre-voc) et pour l'accompagnement de leurs familles.

Ratio : 1 accompagnement psychologique pour 8 615 élèves?

Nous insistons sur la nécessité de recruter des psychologues dans les écoles et collèges et au CDU afin qu'un accompagnement régulier soit offert.

- **RECRUTEMENT D'OFFICIERS au CDU et au Bureau de l'Ombudsperson for Children**

Le nombre d'enfants victimes de violence rapportés au CDU chaque année est alarmant pour le nombre d'officiers supposés gérer ces dossiers.

Année	Nouveaux cas d'enfants victimes de violence rapportés au CDU	Cas des années précédentes à gérer/ <i>follow-up</i>	Total de cas d'enfants victimes à gérer par le CDU chaque année.
2010	6 021	5 521	11 542
2011	5 981	7 152	13 133
2012	5 269	8 502	13 771
2013	5 864	8 610	14 474
2014 (jan-mars)	1 594		

Les chiffres ne donnent qu'une indication, vu le tabou social, la honte, la peur, les menaces de représailles, etc., si ces situations de violence sont dénoncées.

Selon les cas rapportés à Maurice, il y aurait selon le CDU approximativement 300 cas d'abus sexuels rapportés chaque année :

- En 2010: Des 6 021 nouveaux cas rapportés au CDU, 317 cas d'abus sexuels
- En 2011: 5981 cas. 302 cas d'abus sexuels
- En 2012: 5269 cas. 319 cas d'abus sexuels
- De Janvier à Avril 2013: 2 073 cas dont 136 cas d'abus sexuels.

Selon des enquêtes menées en 2012 et 2014 dans des collèges du secondaire, par des psychologues du privé, sur 853 élèves de secondaire interrogés en 2012, 79% ont été/sont victimes de violence :

- 41% - abus physique
- 51% - abus psychologique/émotionnel
- Et 9% disent avoir été confrontés à la violence sexuelle.

En 2014, sur 207 jeunes entre 15 et 18 ans, 67% disent avoir été victimes de violence. Et 3% sexuelle.

Ces données ne correspondent pas à celles rapportées aux instances de protection nationale.

Selon l'UNICEF en septembre 2014, 7 adolescentes sur 10, de 15-19 ans ayant déjà été victimes de violences physiques et/ou sexuelles, n'ont pas dénoncé l'abus subi.

Selon l'OMS en 2010, environ 20% des femmes et 5 à 10% des hommes disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance.

A Maurice, les cas rapportés correspondent à 0,12 % des enfants mauriciens < 14 ans et 0.08% des enfants mauriciens < 19 ans victimes d'abus sexuels.

● **AUDITION DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE**

« Les propos des enfants victimes de violence, de maltraitance, d'abus sexuels sont rarement crus. Et ils doivent répéter à plusieurs reprises les abus subis. Croire et valider la parole des enfants est capital », selon l'ONG Pédostop.

« Il importe que le film de leur déposition soit inscrit dans la loi et que la salle du CPS à Vacoas soit fonctionnelle et utilisée par des personnes compétentes. » L'ONG Pédostop a élaboré des recommandations à cet effet et les a remises à l'ancienne ministre Martin, au Bureau du DPP et au CDU en 2013.

« Les points 135 et 166 du *Government Programme*, utiliser les caméras pour filmer les témoignages d'enfants victimes est certes important », selon l'ONG Pédostop, mais :

- « - cela doit d'abord figurer dans la loi
- les enfants victimes devront être interrogés par un personnel compétent et formé
- les salles existantes devront être ré aménagées aux normes internationales. L'ONG a fait plusieurs recommandations avec des experts à cet effet. Ces recommandations ont été soumises au Ministère de l'Égalité des genres, du Développement de l'enfant et du Bien-Etre de la famille. Ainsi qu'à la Brigade des mineurs, au CDU et au Bureau du DPP.
- De plus, il importerait que ces lieux soient '*child-friendly*', mettant l'enfant en confiance, peints, avec des dessins d'enfants et des mobiliers adaptés et quelques jouets.
- il serait primordial qu'il y ait un *fast track* pour les dossiers d'enfants victimes d'abus sexuels. A la Police et au Bureau du DPP. »

Le KDZM a commencé à solliciter des rencontres avec les différents ministères avec lesquels il est appelé à travailler.

Il souhaite une réelle collaboration pour une meilleure prise en charge des enfants à Maurice et un plus grand respect de ses droits.